

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°24/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
27 juin 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
21 juin 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) :

- M. ROS Stéphane à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Modification du tableau des effectifs et ratios d'avancement.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'arrêté municipal n°15/2021 du 23 juin 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion.

Vu l'arrêté municipal n°01/2022 du 07 janvier 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion locale applicable à la Commune d'Ur.

Considérant qu'à travers le Plan de gestion des activités, emplois et compétences (P.G.A.E.C.), l'objectif de la Commune d'Ur est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires. Pour l'année 2024, des évolutions de poste ont été identifiées et doivent être réalisées.

Considérant que ces évolutions ont été validées conformément aux prévisions de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Considérant que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 a permis de revaloriser le métier de secrétaire général de mairie, notamment l'évolution dans les cadres d'emploi des catégories B et A.

Considérant que les avancements de grade est soumis à des ratios. Seul le grade d'attaché territorial est fixé à un ratio de 50%, intégralement lié avec l'exercice de la fonction de Secrétaire Général de Mairie.

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents est le suivant :

Service	Num. poste	Emploi	Cat	Cadres d'emplois/grades ou indices de référence	Grade	Effectif	Ratios D'avancement
EMPLOI PERMANENTS							
Secrétariat Général	01	Secrétaire Général	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	01	100%
			C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01	100%
	02	Secrétaire	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01 01	100% 100%
Nombre de poste ouvert						04	
Service Technique	03	Responsable du service	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	01	100%
				Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01	100%
					Adjoint technique	01	100%
	04	Agent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01	100%	
Nombre de poste ouvert						04	

Service Social	05	Agent social	C	Cadre d'emplois de agents sociaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01	100%
Nombre de poste ouvert						01	
Service	Num. poste	Emploi	Cat	Cadres d'emplois/grades ou indices de référence	Grade	Effectif	Ratios D'avancement
EMPLOI NON PERMANENTS TENUS PAR DES NON-TITULAIRES							
Service Technique	06 07 08	Agent polyvalent Agent polyvalent Vacher	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	01 01 01	100% 100% 100%
Nombre de poste ouvert						03	
Nombre de poste total ouvert						12	

CREATION des emplois :

Service	Num. poste	Emploi	Cat Actuelle	Cadres d'emplois/grades ou indices de référence	Nvle Cat.	Cat	Observations	Ratios D'avancement
Secrétariat Général	01	Secrétaire Général	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	A	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Pris en compte au titre de la P.G.A.E.C. 2024 - ouverture au cadre d'emplois des attachés territoriaux	50%
Nombre de poste ouvert							01	
Service Technique	09	Agent	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Adjoint technique	01	100%
Nombre de poste ouvert							01	
Nombre de poste total en évolution							02	

SUPPRESSION des emplois :

Service	Num. poste	Emploi	Cat	Cadres d'emplois/grades ou indices de référence	Grade	Effectif
EMPLOI PERMANENTS						
Secrétariat Général	02	Secrétaire		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01
Nombre de poste supprimé						01
Nombre de poste total supprimé						01

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** les mouvements des emplois suivants :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de poste
02	01	01	00

- **APPROUVER** les ratios d'avancement de grade des cadres d'emplois, tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 02/07/2024
Date de Réception Préfecture : 02/07/2024
AR Préfecture N°066-216602185-20240627-242024-DE

Publiée et/ou notification le : 02/07/2024
Document certifié conforme

Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,
Mme BARNOLE Bénédicte